



AST JUDO

ATTESTATION ET REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS

BOURSE AUX JOUETS

Salle des Fêtes de Châteauneuf en Thymerais

20 janvier 2019

Vente au déballage **organisée par AST JUDO CHATEAUNEUF**

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

né(e) le à

domicilié(e)

CP..... Ville

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

J'ai pris connaissance du règlement mis en place par l'AST JUDO et je m'engage à le respecter.

Je demande à réserver Plateau(x)

Fait à le

Signature

1 Extrait de l'article L310-2 du code de commerce :

«Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d'un registre est de 6 mois de prison et de 30 000€ d'amende.»

Cette loi s'applique par personne et non par foyer, chaque personne d'un même foyer peut participer à ce genre de manifestation 2 fois par an. L'AST JUDO ne saurait pas être tenu pour responsable si un exposant participant ne se conformerait pas à cet article du Code du commerce.

2 Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des jouets personnels et d'occasion :

Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.

Pour s'inscrire, il faut obligatoirement :

- Ne pas avoir participé à plus de 1 autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

- Présenter une pièce d'identité et signer l'attestation sur l'honneur.

- **Signer le présent règlement ; la signature vaut pour acceptation du règlement.**

3 Les articles déposés doivent être en état de fonctionnement et complets :

L'association se réserve le droit de refuser les articles qu'elle estime ne pas correspondre aux conditions définies dans le présent règlement intérieur. C'est à dire :

- Les jouets "premiers âges" à destination des 0 - 36 mois DOIVENT encore avoir les normes CE ET NF visibles (y compris les peluches et doudous).

Attention :

- les peluches et doudous doivent être neufs ou presque neufs, PROPRES et de marques connues.

- le matériel doit être en état de fonctionnement

- Les vêtements doivent être propres

- Les jeux et puzzles doivent être complets.

- les périodiques doivent être par lot de 5 exemplaires minimum.

- le vendeur doit se munir de piles pour la démonstration de fonctionnement des jouets électriques.

Les articles qui seront refusés d'office sont :

- peluches et doudous usagés et/ou provenant de cadeaux de grands magasins.

- magazines et revues vendus à l'unité, livres déjà crayonnés et/ou déchirés.

- les livres d'activités avec des activités déjà réalisées.

- les jouets et objets décoratifs offerts par de grandes enseignes.

- les jouets électriques hors d'état de fonctionnement.

- les DVD/CD/Jeux en mauvais état (rayés) et toutes les cassettes vidéo.

4 Présentation des articles :

DURANT TOUTE LA DUREE de la présentation de ses objets, l'exposant s'engage à avoir un majeur présent sur son « stand ».

Dans un souci pratique et de facilité de vente, il est conseillé d'utiliser :

- des sacs congélation pour les petites pièces ou les petits jouets (figurines, petites poupées...).

- du film plastique pour les puzzles plats ou en bois.

5 Tarification et Mise en place :

8 € par plateau de 3.50 x 0.80 m. Mise à disposition de 2 chaises par exposant (selon disponibilité)

Installation des exposants entre 9 H 00 et 10 H 00.

Ouverture du public entre 10 H 00 et 17 H 00

Replis des stands ET libération de la salle avant 17 H 45 IMPERATIVEMENT.

L'exposant s'engage à restituer le plateau propre et sa zone d'exposition sans déchets.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets en vente, des objets personnels et du matériel mis à disposition.

Noms Prénoms..... Le Signature :